



Extrait du Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

<http://sebastien.lecourtier.free.fr/spip/spip.php?article539>

Épreuves de la session 2014 des concours de recrutement des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation

- CONCOURS - CAPET - 2014 -
Date de mise en ligne : mardi 20 août 2013

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques -

Tous droits réservés

À compter de la session 2014 des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation, les épreuves des concours du Capes, Capeps, Capet, CAPLP et de CPE sont modifiées par des arrêtés publiés au Journal officiel du 27 avril 2013. Les épreuves des concours de l'agrégation, de conseiller d'orientation-psychologue ainsi que des concours et examens professionnalisés réservés ne sont pas modifiées.

- Concours de l'agrégation
- [Concours du Capes](#)
- [Concours du Capeps](#)
- [Concours de CPE](#)
- [Concours de COP](#)
- [Concours du Capet](#)
- [Concours du CAPLP](#)
- [Concours et examen professionnalisé réservés](#)

À compter de la **session des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation dont les inscriptions débuteront en septembre 2013**, les **épreuves des concours du Capes, Capeps, Capet, CAPLP et de CPE sont modifiées** par des arrêtés publiés au Journal officiel du 27 avril 2013.

Ces **nouvelles modalités prendront effet le 1er septembre 2013**. Toutefois, les concours ouverts avant la date de publication de ces arrêtés restent régis par les arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés fixant les modalités d'organisation des concours jusqu'à la fin de la session. Les candidats admissibles à la session 2014 exceptionnelle subiront donc les épreuves d'admission fixées par les arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés et non pas celles décrites dans ces nouvelles maquettes d'épreuves.

Les épreuves des concours de l'agrégation et de conseiller d'orientation-psychologue ne sont pas modifiées.

Les modalités d'organisation des concours et des examens professionnalisés réservés ont été fixées par des arrêtés du 28 décembre 2012.

Les candidats aux **concours de l'enseignement privé** sous contrat subissent les **mêmes épreuves** que les candidats des concours correspondant de l'enseignement public.

Une **liste des sections et options susceptibles d'être ouvertes est publiée chaque année**.

Concours de l'agrégation

Concours externe de l'agrégation

[Épreuves de l'agrégation externe section arts](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section biochimie - génie biologique](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section économie et gestion](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section éducation physique et sportive](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section géographie](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section grammaire](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section histoire](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : allemand](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : anglais](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : arabe](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : chinois](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : espagnol](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : hébreu](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : italien](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : langue et culture japonaises](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : néerlandais](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : polonais](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : portugais](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section langues vivantes étrangères : russe](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section lettres classiques](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section lettres modernes](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section mathématiques](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section musique](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section philosophie](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section physique - chimie](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section sciences économiques et sociales](#)

[Épreuves de l'agrégation externe section sciences industrielles de l'ingénieur](#)

Concours interne et CAERPA

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section arts](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section biochimie - génie biologique](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section économie et gestion](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section éducation physique et sportive](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section histoire et géographie](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section langues vivantes étrangères](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section lettres classiques](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section lettres modernes](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section mathématiques](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section musique](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section philosophie](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section physique - chimie](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section sciences économiques et sociales](#)

[Épreuves de l'agrégation interne et du CAERPA section sciences industrielles de l'ingénieur](#)

Épreuves de l'agrégation interne de sciences médico sociales :

[Arrêté du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation](#)

Concours du Capes

Le concours externe, le concours interne et le troisième concours de recrutement de professeurs certifiés en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) **peuvent être organisés dans les sections suivantes** :

- section arts plastiques
- section documentation
- section éducation musicale et chant choral
- section histoire et géographie
- section langue corse
- section langues régionales : basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc
- section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe
- section langue des signes française
- section lettres : option lettres classiques ; option lettres modernes
- section mathématiques
- section philosophie
- section physique chimie
- section sciences économiques et sociales
- section sciences de la vie et de la Terre
- section tahitien

Le **concours externe** comporte **deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission**. Le **concours interne et le troisième concours** comporte **une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission**.

Le descriptif des épreuves des concours externe et interne et du troisième concours est fixé aux annexes I, II, III et IV de l'arrêté ci-dessous.

[Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré](#)

Concours du Capeps

Le **concours externe** comporte **deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission**. Le **concours interne et le troisième concours** comporte **une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission**.

Le descriptif des épreuves des concours externe et interne et du troisième concours est fixé aux annexes I, II et III de l'arrêté ci-dessous.

[Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive](#)

Concours de CPE

Le **concours externe** comporte **deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission**. Le **concours interne et le troisième concours** comportent **une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission**.

Le descriptif de chacune des épreuves des concours externe et interne et du troisième concours est fixé aux annexes I, II et III de l'arrêté

[Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation](#)

Concours de COP

Le concours externe et le concours interne comportent **deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission**. Chacune des épreuves est affectée du **coefficient 1**.

[Épreuves du concours externe de COP](#)

[Épreuves du concours interne de COP](#)

Concours du Capet

Le concours externe, le concours interne et le troisième concours de recrutement de professeurs certifiés en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) **peuvent être organisés dans les sections suivantes** :

- section arts appliqués : option design, option métiers d'arts
- section biotechnologies : option biochimie-génie biologique, option santé-environnement
- section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines, option comptabilité et finance, option marketing, option informatique et systèmes d'information, option gestion des activités touristiques
- section esthétique-cosmétique
- section hôtellerie restauration : option sciences et technologies culinaires, option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
- section industries graphiques
- section sciences industrielles de l'ingénieur : option architecture et construction, option énergie, option

information et numérique, option ingénierie mécanique

- section sciences et techniques médico-sociales

Le **concours externe** comporte **deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission**. Le **concours interne et le troisième concours** comporte **une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission**.

Le descriptif des épreuves des concours externe et interne et du troisième concours est fixé aux annexes I, II, III et IV de l'arrêté ci-dessous.

[Arrêté du 19 avril fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique](#)

Concours du CAPLP

Le concours externe, le concours interne et le troisième concours de recrutement de professeurs de professeurs de lycée professionnel en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) **peuvent être organisés dans les sections et options suivantes :**

- section arts appliqués : option design, option métiers d'arts
- section biotechnologies : option biochimie-génie biologique, option santé-environnement
- section économie et gestion : option communication et organisation, option comptabilité et gestion, option commerce et vente, option transport logistique
- section esthétique-cosmétique
- section génie chimique
- section génie civil : option construction et économie, option construction et réalisation des ouvrages, option équipements techniques-énergie, option topographie
- section génie électrique : option électronique, option électrotechnique et énergie
- section génie industriel : option bois, option structures métalliques, option matériaux souples, option plastiques et composites, option construction en carrosserie, option verre et céramique, option optique-lunetterie
- section génie mécanique : option construction, option productique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier, option maintenance des systèmes mécaniques automatisés
- section hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire, option service et commercialisation
- section industries graphiques
- section langues vivantes-lettres
- section lettres-histoire et géographie
- section mathématiques-physique chimie
- section sciences et techniques médico-sociales
- sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV du groupe A
- sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV du groupe B

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission pour les sections et options autres que celles pour lesquelles il n'existe pas de diplômes supérieurs au niveau IV (niveau baccalauréat) et selon la section, soit une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, soit deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission pour les sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplômes supérieurs au niveau IV (niveau baccalauréat).

Le **concours interne** comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission, à l'exception des sections de recrutement de professeurs de lycée professionnel chargés des enseignements généraux qui comportent une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Le **troisième concours** comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Le descriptif de chacune des épreuves des concours externe et interne et du troisième concours est fixé aux annexes I, II, III et IV de l'arrêté ci-dessous.

[Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel](#)

Concours et examen professionnalisé réservés

Chaque **concours réservé** est constitué d'une **épreuve d'admissibilité** et d'une **épreuve d'admission**. L'épreuve d'**admissibilité** consiste en l'**étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat. L'épreuve d'**admission** consiste en un **entretien avec le jury**.

L'**examen professionnalisé réservé** de recrutement de professeurs de lycée professionnel est constitué d'une **épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien avec le jury.

[Épreuves](#)

[du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général \(toutes sections\)](#)

[Épreuves](#)

[du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique \(toutes sections\)](#)

[Épreuves du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive](#)

[Épreuves du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation](#)

[Épreuves du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues](#)

[Épreuve de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel \(toutes sections\)](#)

Mise à jour : juillet 2013

<http://www.education.gouv.fr/cid67058/epreuves-de-la-session-2014-des-concours-de-recrutement-des-personnels-e>

[nseignants-d-orientation-et-d-education.html](#)